

Lieu de consommation

ABRI PC

Chemin des Mayoresses 37

1012 LAUSANNE

Numéro de référence : 205'421

Numéro de la facture : 1'200'378'781 du 22.01.2016

PPE Mayoresses-ouest

ELECTRICITE

Libellé	Index Ancien	Index Nouveau	Coef.	Quantité	Prix Unitaire	Montant en CHF
Point de livraison - CH1008501234500000000	00000008841	99				
Calcul de vos consommations						
Compteur n° 114'291						
Relevés du 20.11.2014 et du 31.12.2014 Energie active permanente	71'696.0	71'727.0**		31.00	kWh	
Relevés du 01.01.2015 et du 25.11.2015 Energie active permanente	71'727.0	71'976.0		249.00	kWh	
(**) Index estimé(s) suite à un changement d	e prix					
Calcul des montants						
Energie						
Periode du 20.11.2014 au 31.12.2014 Nativa						
Energie permanente				31.00	x 0.10190 =	3.16
Période du 01.01.2015 au 25.11.2015 <i>Nativa</i>						
Energie permanente				249.00	x 0.10120 = _	25.20
Sous-total énergie (TVA non comprise)						28.36
Utilisation du réseau						
Période du 20.11.2014 au 25.11.2015 Profil Simple						
Facturation minimale	moltypiana j					72.00
Lorsque le montant de la rémunération pour . CHF 72.00 par an, il est procédé à une facturd			nférieure à			
Sous-total utilisation du réseau (TVA non co	mprise)					72.00
Contributions diverses						
Période du 20.11.2014 au 31.12.2014 Services système ¹				31.00	x 0.00640 =	0.20
Période du 01.01.2015 au 25.11.2015 Services système ¹				249 00	x 0.00540 =	1.34
Sous-total contributions diverses (TVA non c	omnrise)			243.00	. 0.00540	1.54



23.63



Numéro de référence : 205'421

Numéro de la facture : 1'200'378'781 du 22.01.2016

PPE Mayoresses-ouest

Lieu de consommation

ARRI PC

Chemin des Mayoresses 37

1012 LAUSANNE

Redevances dues aux collectivités publiques

Déduction des acomptes électricité facturés (TVA comprise)			-9_5
Sous-total électricité			120.38
Sous-total TVA			8.55
TVA à 8.0% sur CHF 106.85 CHE-108.956.664 TVA Services industriels	5	79670V	8.55
Période du 20.11.2014 au 25.11.2015			
TVA électricité			
Sous-total redevances dues aux collectivités publiques (non soumises à la TVA)			4.98
Taxe pour le développement durable - Agenda 21	280.00 x	0.00250 =	0.70
Taxe pour l'efficacité énergétique	280.00 x	0.00250 =	0.70
Taxe pour l'éclairage public	280.00 x	0.01100 =	3.08
VD-Energies renouvelables selon art 40LVLEne	280.00 x	0.00180 =	0.50
Redevances dues aux collectivités publiques Période du 20.11.2014 au 25.11.2015			
2105 of 25 of 19			,
Sous-total redevances dues aux collectivités publiques (TVA non comprise)	249.00 X	0.01000 =	2.49
Période du 01.01.2015 au 25.11.2015 CH-Financement des surcoûts selon l'art. 15b al. 1 let. a LEne	240.00 v	0.01000 -	2.40
CH-Financement pour mesures de protection des eaux art 15b al. 1 lel. d LEne	280.00 x	0.00100 =	0.28
Emolument lié à l'usage du sol selon Ri-DFEi	280.00 x	0.00700 =	1.96
Période du 20.11.2014 au 25.11.2015 VD-Emolument cantonal selon art 19 LSecEl	280.00 x	0.00020 =	0.06
CH-Financement des surcoûts selon l'art. 15b al. 1 let. a LEne	31.00 x	0.00500 =	0.16
Période du 20.11.2014 au 31.12.2014			

Glossaire

Total électricité

De nouvelles conditions tarifaires relatives à la fourniture d'énergie électrique sont applicables dès le 1er janvier 2011. Elles se trouvent dans leur intégralité sur le site de la Ville de Lausanne (www.lausanne.ch/sil) ou vous seront envoyées sur simple demande écrite à notre support clientèle, case postale 7416, 1002 Lausanne ou sil.contactsclients@lausanne.ch.

Suite à la décision du Conseil communal du 18 février 2014, la taxe sur l'électricité dévolue à l'éclairage public augmente de 0,3 ct dès le 1er juillet 2014 pour atteindre 1,1 ct/kWh. Cette augmentation permet de financer le plan lumière traçant les lignes directrices de l'éclairage public pour les dix prochaines années.

¹ Services d'assistance fournis par Swissgrid afin que l'exploitation du système puisse être garantie de manière fiable.